

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-48

Objet : Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financements afférentes ».

Vu la délibération CM2018/06/28/02 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 adoptant le Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu l'arrêté du président n° 2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer au programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLud), dans le cadre de son Pacte pour une logistique métropolitaine,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Pacte pour une logistique métropolitaine,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et la société ROZO.

Article 2 : de solliciter une subvention d'un montant maximal de 30 000 euros pour le financement d'études.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Fait à Paris, le **10 JUIN 2021**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.